

## Appel à contributions

### **Le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable : Des lieux de vie, de travail, d'étude et de loisirs exempts de substances toxiques.**

" La pollution constitue actuellement la plus grande menace environnementale pour ce qui est des maladies et des décès prématurés dans le monde. En 2015, les maladies causées par la pollution ont entraîné quelque neuf millions de décès prématurés, soit 16 % de tous les décès dans le monde, trois fois plus que les décès causés par le sida, la tuberculose et le paludisme combinés et 15 fois plus que toutes les guerres et autres formes de violence."

La Commission The Lancet sur la pollution et la santé, 2016.

Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, Dr David Boyd, s'efforce d'apporter des éclaircissements supplémentaires concernant les droits et obligations substantiels qui sont liés à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable Il a soumis des rapports sur la pureté de l'air, un climat vivable, une biosphère saine, une eau salubre et suffisante, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de promotion et de mise en œuvre du droit à un environnement sain et durable. Avec le soutien du Dr Marcos Orellana, le Rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits de l'homme, il prépare actuellement un rapport thématique axé sur les droits humains et les obligations connexes liées à des environnements exempts de substances toxiques où les gens vivent, travaillent, étudient et se divertissent. À cette fin, il sollicite des contributions de la part des États, des titulaires de droits et d'autres parties prenantes sur le sujet, les référant au bref questionnaire ci-dessous.

Vos réponses étayeront l'analyse du Rapporteur spécial et contribueront à son rapport, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2022.

### Questionnaire

Les Rapporteurs spéciaux vous invitent et accueillent favorablement vos points de vue sur les questions suivantes :

1. Veuillez donner des exemples de la manière dont les environnements toxiques - caractérisés par des niveaux de pollution malsains et des risques élevés d'exposition à des substances toxiques - ont des effets néfastes sur les droits humains. Les droits affectés négativement pourraient inclure, entre autres, les droits à la vie, à la santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'alimentation, aux moyens de subsistance, à la non-discrimination, à un environnement sûr, propre, sain et sans danger, les droits culturels, les droits de l'enfant ainsi que les droits des peuples autochtones.

2. Quels sont les endroits les plus pollués de votre État ? Y a-t-il dans votre État des zones désignées comme "zones de sacrifice" en raison de leur extrême pollution ? Existe-t-il des exemples de lieux fortement pollués qui ont été entièrement nettoyés et réhabilités ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les obstacles à la dépollution et à la réhabilitation ?
3. Quelles sont les obligations spécifiques des États et les responsabilités des entreprises en termes de prévention à des expositions à des niveaux malsains de pollution et de substances toxiques, de réhabilitation des sites toxiques et d'indemnisation des personnes affectées ?
4. Veuillez fournir des exemples spécifiques de dispositions constitutionnelles, de lois, d'institutions, de règlements, de normes, de jurisprudence, de politiques et de programmes qui appliquent une approche fondée sur les droits pour garantir des environnements exempts de substances toxiques.
5. Si votre État est l'un des 156 États membres de l'ONU qui reconnaissent le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, ce droit a-t-il contribué à prévenir, atténuer ou réhabiliter les environnements toxiques ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
6. Veuillez fournir des exemples spécifiques de bonnes pratiques en matière de prévention, d'atténuation ou de réhabilitation des environnements toxiques. Ces exemples peuvent se produire au niveau international, régional, national, sous-national ou local. Il peut s'agir de la surveillance des concentrations de substances toxiques dans l'air, l'eau, le sol, les aliments et les personnes ; de la garantie des droits procéduraux (par exemple, l'accès du public à l'information, la participation du public à la prise de décision, l'accès aux recours) ; de la législation, des règlements, des normes, de la jurisprudence et des politiques qui traitent des substances toxiques ; et des initiatives visant à créer des environnements exempts de substances toxiques (par exemple, l'interdiction de l'utilisation de substances spécifiques, la réduction de la pollution de l'air et de l'eau, les projets d'assainissement). Si possible, veuillez fournir des preuves de la mise en œuvre, de l'application et de l'efficacité des bonnes pratiques.
7. Veuillez préciser comment une protection supplémentaire est assurée (ou devrait être assurée) aux populations qui peuvent être particulièrement vulnérables aux environnements toxiques (par exemple, les femmes, les enfants, les personnes vivant dans la pauvreté, les membres des peuples autochtones et des communautés traditionnelles, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques, raciales, religieuses ou autres, les migrants et les personnes déplacées). Comment donner à ces populations les moyens de protéger leurs droits ?
8. Les actions des États à revenu élevé sont-elles liées à l'augmentation des risques d'exposition aux substances toxiques dans les États à revenu faible ou intermédiaire ? De quelle manière les États à revenu élevé devraient-ils aider les États à faible revenu à prévenir et à réhabiliter les environnements toxiques ?
9. Pour les entreprises, quelles politiques ou pratiques sont en place pour garantir que les activités, les produits et les services préviennent les risques d'exposition aux substances toxiques et respectent les normes relatives aux droits humains, en particulier celles énoncées dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

## **Soumission des réponses**

Veillez envoyer vos réponses au questionnaire **en format Word** par courriel à [srenvironment@ohchr.org](mailto:srenvironment@ohchr.org) . Les soumissions seront également acceptées par courrier ordinaire à l'adresse suivante :

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement  
Procédures spéciales Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
(HCDH)  
Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10, Suisse

**Nous vous prions d'être concis et de vous limiter à un maximum de 5 pages (ou 2 000 mots), bien que les liens, annexes et pièces jointes soient les bienvenus.**

En raison d'une capacité de traduction limitée, nous vous prions également de soumettre vos contributions en anglais, français ou espagnol.

Pour éviter toute duplication : si vous avez récemment répondu à d'autres questionnaires des mécanismes des droits humains de l'ONU (ou d'autres organes internationaux) et que ceux-ci contiennent des informations qui seraient également pertinentes pour cette demande, nous vous invitons à bien vouloir nous diriger vers ces réponses.

**La date limite pour les soumissions est le 1er novembre 2021.**

Sauf demande contraire, toutes les soumissions seront rendues publiques et affichées sur la page d'accueil du Rapporteur spécial sur le site Web du HCDH.

\*\*\*